

L'an deux mil quinze, le huit du mois de décembre à 19 h le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Jean-Michel ANDRIUZZI, Maire.

Etaient présents : ANDRIUZZI Jean-Michel, AZAIS Magali, BECAMEL Françoise, CRESPIY Christophe, GARCIA Jean-Marie, GERLAC Steve, LECOURT Didier, NARDINI Carole, RIBIERE Ludovic, ROULLE René.

Absents : SCHWARZ-DELRIEU Marion (pouvoir AZAÏS), FROMENT Sandrine, MARTELLUCCI Myriam (pouvoir ROULLE), PSAUME Bertrand (pouvoir GARCIA), VOLPELLIERE Stéphanie (pouvoir ANDRIUZZI) .

Madame NARDINI Carole a été nommée secrétaire.

APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU 11 AOUT 2015

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que les délibérations du conseil municipal du 29 septembre 2015 ont été transmises et rendues exécutoires par visa de la Préfecture le 30 septembre 2015.

Le compte-rendu a été transmis le 1^{er} décembre 2015 aux conseillers municipaux.

Le conseil municipal approuve le compte-rendu du 29 septembre 2015.

APPROBATION DU SCHEMA DE MUTUALISATION DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE SOMMIERES

Monsieur le Maire indique aux membres du Conseil Municipal que la Communauté de Communes du Pays de Sommières (CCPS) est dans l'obligation d'élaborer un schéma de mutualisation de services, dans l'année suivant le renouvellement général des conseils municipaux, pour la durée du mandat.

La mutualisation est la possibilité pour une/des communes et une intercommunalité de mettre en commun leurs services à des fins de solidarité intercommunale et d'optimisation de la dépense publique. Ces dispositions ont été renforcées par la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles (loi MAPTAM) qui introduit un coefficient de mutualisation des services pouvant influencer sur la dotation Globale de Fonctionnement (DGF) des intercommunalités et des communes qui les composent.

Pour la Communauté de Communes du Pays de Sommières, il s'agit de mettre en commun des moyens et des équipements afin d'améliorer l'efficacité des services publics et de répondre aux attentes de la population. La CCPS entend ainsi contribuer au renforcement de la culture de gouvernance de proximité.

La démarche d'élaboration du schéma de la CCPS a été entreprise en 2014. Elle s'est déroulée pendant plusieurs mois et a fait l'objet de différentes recherches d'information auprès des communes.

Le schéma se base sur deux critères d'analyse, à savoir :

- les compétences déjà exercées par la Communauté
- et les fonctions support de celle-ci.

Les actions ont été classées en fonction de leur échéance de mise en œuvre :

- à court terme pour 2015-2017
- à moyen terme 2018-2020

Les thèmes proposés pour développer la mutualisation des services sont les suivants :

- l'urbanisme et aménagement de l'espace : assistances diverses dans différents domaines de l'urbanisme,
- la commande publique : ce qui relève de groupement de commandes,
- les archives communales et intercommunales : formation du personnel,
- les moyens matériels : la CCPS ferait le recensement des matériels des Communes et de la Communauté pouvant être mis à disposition des services techniques qu'ils soient communaux ou intercommunaux et proposerait des conventions de mise à disposition.

Un bilan annuel sera effectué lors du débat d'orientation budgétaire communautaire et le schéma pourra être modifié au besoin.

Entendu l'exposé du rapporteur,

- vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment son article L5211-39-1,

- vu la loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 de Réforme des Collectivités Territoriales,

- vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 dite de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles (MAPTAM),

- vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant sur la nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi NOTRe,

- vu la délibération n°2 du conseil communautaire du 30 septembre 2015 de la CCPS approuvant le schéma de mutualisation tel que précédemment décrit,

- Monsieur le Maire indique au conseil municipal que les communes membres de la CCPS ont jusqu'au 17 décembre 2015 pour se prononcer sur ce schéma de mutualisation des services, et propose d'approuver ce schéma sur les thèmes qui ont été retenus au niveau communautaire,

Après débat et discussion, le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- D'approuver le projet de mutualisation de la CCPS, axé sur les thèmes suivants :

o l'urbanisme et aménagement de l'espace : assistances diverses dans différents domaines de l'urbanisme,

o la commande publique : ce qui relève de groupement de commandes,

o les archives communales et intercommunales : formation du personnel,

o les moyens matériels : la CCPS ferait le recensement des matériels des Communes et de la Communauté pouvant être mis à disposition des services techniques qu'ils soient communaux ou intercommunaux et proposerait des conventions de mise à disposition.

- Et de charger Monsieur le Maire de transmettre la délibération afférente au Contrôle de Légalité, et d'en faire copie à la CCPS.

DEMANDE D'ADHESION DES COMMUNES DE MONTAGNAC ET D'AIGREMONT AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'AMENAGEMENT HYDRAULIQUE DU NORD SOMMIEROIS

Monsieur le Maire indique aux membres du Conseil Municipal que les communes d'Aigremont et de Montagnac, intéressées depuis de nombreuses années par l'extension du réseau d'aménagement hydraulique du nord-sommiérois sur la branche Est, ont demandé leur adhésion au Syndicat Intercommunal d'Aménagement Hydraulique du Nord Sommiérois (.S.I.A.H.N.S.).

- Vu la délibération n° 06-2015 du 17 mars 2015 de la commune de Montagnac ;

- Vu la délibération n° 2015-25 du 14 avril 2015 de la commune d'Aigremont ;

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment à l'article L.5211-18 qui s'applique pour une adhésion de droit commun, le comité syndical du S.I.A.H.N.S., selon l'article 1 de ses statuts, par délibération n°2 du 12 octobre 2015, a approuvé, à l'unanimité, la demande d'adhésion des communes de Montagnac et d'Aigremont.

La délibération a été notifiée aux communes membres, qui disposent d'un délai de trois mois, pour se prononcer sur l'admission des deux nouvelles communes, dans les conditions de majorité qualifiée requises pour l'extension du périmètre du S.I.A.H.N.S.

Monsieur le Maire propose donc au conseil municipal de se prononcer sur la demande d'adhésion des communes de Montagnac et d'Aigremont au S.I.A.H.N.S.

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, :

- Approuve l'adhésion des communes de Montagnac et d'Aigremont au S.I.A.H.N.S.

- Rappelle que, selon l'article 1 de ses statuts, l'extension ou la diminution du périmètre du S.I.A.H.N.S. seront subordonnées aux règles définies par les articles L.5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

- Et charge Monsieur le Maire de transmettre la présente délibération visée par la Préfecture au S.I.A.H.N.S.

PROPOSITION DE FUSION DU SMVU DES LENS AVEC 5 AUTRES STRUCTURES CHARGÉES DE LA DFCI (Défense Forêt Contre Incendie)

Monsieur le Maire indique aux membres du Conseil Municipal que le Préfet du Gard a transmis une proposition de fusion du SMVU des Lens avec 5 autres structures ce qui porterait le territoire de gestion à 69 communes et environ 531 Km de pistes.

Les délégués du SMVU (13 communes) ont décidé de rejeter la proposition de Monsieur le Préfet et de formuler une contreproposition permettant une meilleure gestion des pistes sur des territoires cohérents pour assurer une meilleure protection contre les incendies et des interventions sécurisées des moyens de lutte.

La proposition est la suivante :

- Regroupement du massif des Garrigues de Nîmes avec les communes de Dions, Cabrières, la Rouvière, Poulx, Ste Anastasie, Lédenon, ce qui porte le linéaire de pistes à gérer pour ce syndicat à 245 Km environ pour un total de 25 communes ;
- Regroupement du SMVU des Lens avec le SIVU du bois des Lens, le SIVU des Pignèdes et les communes entières de Montpezat, Combas, Fontanès, Lecques, Vic le Fesq pour une gestion globale des pistes, ce qui correspond à une structure de 21 communes et un linéaire de piste de 154.48 Km ;
- Un regroupement du Syndicat Mixte de Défense des Forêts du Sommiérois (hors Montpezat, Combas, Lecques, Fontanès et Vic le Fesq) et du Syndicat Intercommunal de DFCI des Forêts du Salavès, soit une nouvelle structure de 26 communes et un linéaire de pistes de 132.18 KM.

La carte jointe précise le territoire de chaque structure.

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité moins deux abstentions (Martellucci et Roulle), décide de :

- refuser la proposition de Monsieur le Préfet,
- valider la proposition du SMVU des Lens présentée ci-dessus et représentée sur la carte ci-jointe.

SCHEMA DEPARTEMENTAL DE COOPERATION INTERCOMMUNALE DU GARD

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil municipal qu'aux termes de l'article 33 de la loi du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (loi NOTRe), le Schéma Départemental de Coopération Intercommunale (SDCI) est révisé.

La loi relève le seuil minimal de constitution d'un EPCI à fiscalité propre à 15000 habitants. Le même article 33 a procédé à un report de la date de révision des schémas départementaux de coopération intercommunale au 31 mars 2016, et un délai de consultation des communes et de la CDCI raccourci d'un mois.

Le nouveau seuil de 15000 habitants comprend des dérogations pour les territoires montagnards et peu denses mais aussi pour les EPCI, ou projets d'EPCI incluant la totalité d'un EPCI de plus de 12000 habitants issus d'une fusion intervenue entre le 1er janvier 2012 et la date de la publication de la loi NOTRe.

Le critère de population n'est qu'une des orientations fixées par la loi pour élaborer le schéma départemental de coopération intercommunale (SDCI). Le schéma doit notamment satisfaire aussi à un « objectif de rationalisation ».

Le projet de SDCI a été présenté à la Commission Départementale de Coopération Intercommunale (CDCI) le 9 octobre 2015.

La préfecture, compte-tenu de la loi et du seuil de population, propose dans son premier schéma de fusionner certains EPCI.

Les arguments semblent très éloignés des préoccupations de territoires, de bassin de vie, de services de proximité que les EPCI défendent.

Parce que nos élus ne souhaitent pas mettre en péril des structures qui fonctionnent aujourd'hui parfaitement et répondent aux besoins de territoire, parce que « la qualité de vie de territoire » reste une priorité,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité moins deux abstentions (Martellucci et Roulle) décide d'émettre un avis défavorable au schéma départemental de coopération intercommunale

ECHANGE TERRAINS MAZAN

Monsieur le Maire fait part aux membres du Conseil Municipal d'un courrier de Monsieur Mickaël Mazan dans lequel celui-ci sollicite un échange de terrains avec la commune.

Il s'agit des parcelles :

- A 309 lieu-dit Prouvessac (indivision Chaze) d'une superficie de 9580 m2 (surface concernée : 7664 m2),

- C 817 lieu-dit Escabaut (Mazan Georges) d'une superficie de 3300 m2

soit une surface totale de 10964 m2,

avec la parcelle communale A 729 lieu-dit les Veyrunes d'une superficie de 10020 m2.

Les superficies échangées n'étant pas égales, Monsieur le Maire propose de prendre en charge les frais notariés.

Après délibération, les membres du conseil acceptent cette proposition et donnent tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer les actes notariés.

ECHANGE TERRAINS DIAZ

Monsieur le Maire indique aux membres du Conseil Municipal que Madame Diaz Maryse demande un échange de terrains avec la commune pour les parcelles suivantes :

- A 309 lieu-dit Prouvessac (indivision Chaze) d'une superficie de 9580 m2 (surface concernée : 1916 m2),

- B 759 lieu-dit Coste Salade (Diaz Maryse) d'une superficie de 195 m2

soit une surface totale de 2111 m2,

avec la parcelle communale B 612 lieu-dit Courignone d'une superficie de 3890 m2.

Les superficies échangées n'étant pas égales, la différence sera réglée par une soulte en faveur de la commune. Les frais notariés seront à la charge du demandeur.

Après délibération, les membres du conseil acceptent cette proposition et donnent tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer les actes notariés.

LOYERS LOGEMENTS COMMUNAUX

Monsieur le Maire indique aux membres du conseil municipal qu'à compter du 1er janvier 2016 il est nécessaire de réactualiser les loyers des logements communaux.

Après délibération, le conseil (Mme Martellucci ne participe pas au vote) décide d'augmenter les loyers en fonction de l'indice du coût des loyers du 3ème trimestre 2015 (125.26 / 0.02 %) :

	Ancien loyer	nouveau loyer
BOUCHOUKIRA Larbi	580 €	580.12 €
RIVAUD Elisabeth	565 €	565.11 €
KOVACS Nicolas	495 €	495.10 €
MARTELLUCCI Myriam	528 €	528.11 €
TAHRI Rose	577 €	577.12 €
CHIETERA Michel	380 €	380.08 €
BRUNEL David	250 €	250.05 €

VIREMENTS DE CREDIT M14

Objet des dépenses	Diminution sur crédits déjà alloués		Augmentation de crédits	
	Chapitre et article	sommes	Chapitre et article	sommes
FONCTIONNEMENT				
DEPENSES				
RECETTES				
INVESTISSEMENT				
DEPENSES				
Réseau électrification			21534	4900
Immeuble de rapport			2132	4600
Autres bâtiments			21318	2200
RECETTES				
Subvention Conseil Régional			1382	11700

Le conseil municipal approuve les virements de crédits indiqués ci-dessus.

QUESTIONS DIVERSES

Monsieur ROULLE demande qu'un abribus soit installé dans l'élargissement du virage de l'impasse du Grès.

Le conseil municipal donne son accord.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à

J-M. ANDRIUZZI

M. AZAÏS

F. BECAMEL

C. CRESPI

S.FROMENT

J.M. GARCIA

S. GERLAC

D. LECOURT

M. MARTELLUCCI

C. NARDINI

B. PSAUME

L. RIBIERE

R. ROULLE

M. SCHWARZ-DELRIEU

S. VOLPELLIERE